

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 28 mai 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/05/28-3/01****Accusé de réception** – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210528-lmc100000022034-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/06/2021

Réception Préfet : 02/06/2021

Publication RAAD : 02/06/2021

Commission n° 3 – Routes, Transports et Mobilités
Rapporteur : PASQUIER Véronique

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Route départementale (RD) 209 - Réalisation d'une station multimodale de covoiturage au carrefour de Prévers à Jouy-le-Châtel et Vaudois-en-Brie. Prise en considération. Convention entre la Société RAMBACH et le Département.

Le Département va procéder à la réalisation d'une station multimodale de covoiturage Véhicules Légers (VL) et Poids Lourds (PL) située au carrefour Prévers sur le territoire des Communes de Vaudois-en-Brie et Jouy-le-Chatel. Ce projet nécessite notamment une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme. La convention entre la Société RAMBACH et le Département définit la gestion des rejets des eaux pluviales et les échanges fonciers liés à cet aménagement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Département n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil général n° 3/01 en date du 27 juin 2014, relative à l'approbation du schéma départemental de stations multimodales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 3/01 et 7/01 en date du 17 décembre 2020, relatives au vote du budget départemental,

VU l'avis de la Direction départemental de Finances Publiques, France Domaine, du 26 mai 2021,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet d'aménagement d'une station multimodale de covoiturage au carrefour Prévers, sur le territoire des Communes de Vaudoy-en-Brie et Jouy-le-Chatel, réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour un montant estimé de 400 000 € HT, selon le plan de principe figurant en annexe n°1 à la délibération.

Article 2 : d'autoriser le représentant du Département à déposer les procédures administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 3 : de procéder à la désaffectation et au déclassement, suite aux travaux de réaménagement de l'échangeur de Prévers, de l'emprise définie sur le plan de principe en annexe n°1 à la présente délibération et à son classement dans le domaine privé départemental.

Article 4 : d'approuver l'échange foncier sans soulte de parcelles entre la Société RAMBACH et le Département, le Département cédant à la Société RAMBACH la parcelle visée à l'article précédent, d'une superficie de 4 387m², et la Société RAMBACH cédant au Département l'emprise nécessaire à l'aménagement de l'aire de covoiturage PL, d'une superficie de 2 388 m².

Article 5 : d'autoriser le représentant du Département de Seine-et-Marne à signer l'acte administratif ou notarié destiné à concrétiser cet échange ainsi que tous les documents nécessaires au transfert de propriétés.

Article 6 : d'incorporer dans le domaine public routier départemental l'emprise cédée par la Société RAMBACH.

Article 7 : d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Société RAMBACH dont le projet figure en annexe n°2 de la présente délibération, relative aux échanges fonciers et à la gestion des rejets des eaux pluviales de la station de covoiturage située au carrefour Prévers sur le territoire des communes de Vaudoy-en-Brie et Jouy-le-Chatel,

Article 8 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département,

Article 9 : Les crédits nécessaires à la réalisation des aménagements susvisés sont prélevés sur l'action « Plan de déplacement urbain » – opération : « stations multimodales de covoiturage (DI 17) ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

M. Pierre BACQUÉ qui a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

M. Arnaud de BELENET

Mme Cathy BISSONNIER

M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS

Mme Martine BULLOT

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD qui a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc CHANUSSOT
Mme Marianne MARGATÉ qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A été ABSENT (1) :

M. Bernard CORNEILLE



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne